



ARRETE MUNICIPAL
NUMEROTATION :
3 chemin de Senlis

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

CONSIDERANT que la parcelle OB1007, Chemin de Senlis n'a pas de numérotation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est prescrit la numérotation suivante :

- La parcelle OB1007, située Chemin de Senlis, portera le numéro 3.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de Bernes sur Oise

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Persan

Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise.

Les Pompiers de Beaumont sur Oise

Madame la Trésorière de L'Isle-Adam

Monsieur le Directeur de La Poste de Persan

SIAPBE

Suez

Le service du Cadastre

ERDF-GRDF

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

*Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.*

Le 9 novembre 2023

Le Maire,
Olivier ANTY

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de BERNES-sur-OISE" and "(Val d'Oise)" with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

Publié le 10/11/2023